

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°14 DE FIN DE
GESTION 2025 RELATIF À
LA CONVENTION MÈRE DE
DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE 2019-2026
POUR L'HABITAT PRIVÉ**

D_2026_0004

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-55 de son annexe,

Vu la convention Etat/Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 17 juillet 2012,

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L 301-5-1 du code du CCH en date du 12 août 2019,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 12 août 2019, l'avenant n°1 du 19 décembre 2019, l'avenant n°2 du 03 mars 2020, l'avenant n°3 du 08 juin 2020, l'avenant n°4 du 16 avril 2021, l'avenant n°5 du 03 juin 2021, l'avenant n°6 du 29 décembre 2021, l'avenant n°7 du 16 mai 2022, l'avenant n°8 du 30 décembre 2022, l'avenant n°9 du 9 août 2023, l'avenant n°10 du 29 décembre 2023, l'avenant n°11 du 1er juillet 2024, l'avenant n°12 du 31 décembre 2024 et l'avenant n°13 du 5 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 25 mars 2025 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat,

Vu les perspectives en termes de dépôt de dossiers éligibles aux aides de l'Anah pour le territoire d'Annemasse Agglo,

Dans le cadre de la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2025, il convient de passer un 14ème avenant à la convention de délégation des aides à la pierre du parc privé de logements 2019-2026 afin de mettre à jour les réalisations et les dotations.

1 – OBJECTIFS QUANTITATIFS 2025

En début d'année il était prévu la réhabilitation d'environ 54 logements :

- 25 logements de propriétaires occupants dont :
 - 16 pour travaux d'autonomie,
 - 0 pour la lutte contre l'habitat indigne ou logement très dégradé ;
 - 9 pour la lutte contre la précarité énergétique ; et
- 29 logements en copropriété (MPR copropriétés).

En fin d'année, les réalisations ont largement dépassé les objectifs :

494 logements vont être effectivement réhabilités :

- 22 logements de propriétaires occupants dont :
 - 11 pour des travaux d'autonomie,
 - 11 pour la lutte contre la précarité énergétique ; et
- 5 copropriétés pour un total 472 logements (MPR copropriétés).

2 – MODALITES FINANCIERES 2025

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé a été fixée en début d'année à 821 619€, elle a été réajustée plusieurs fois au regard des besoins et a atteint en fin d'année le montant de 6 421 017 €.

Le Président décide :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°14 (fin de gestion 2025) à la convention mère des aides à la pierre pour l'habitat privé ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit avenant.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 19/01/2026

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération



Convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)

Avenant n°14
pour l'année 2025
(fin de gestion)

Entre

La communauté Annemasse – Les Voirons agglomération, dite Annemasse Agglo, représentée par M. Gabriel DOUBLET, président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète de la Haute-Savoie, déléguée de l'Anah dans le département,

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 17 juillet 2012,

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L 301-5-1 du CCH en date du 12 août 2019,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 12 août 2019, l'avenant n°1 du 19 décembre 2019, l'avenant n°2 du 03 mars 2020, l'avenant n°3 du 08 juin 2020, l'avenant n°4 du 16 avril 2021, l'avenant n°5 du 03 juin 2021, l'avenant n°6 du 29 décembre 2021, l'avenant n°7 du 16 mai 2022, l'avenant n°8 du 30 décembre 2022, l'avenant n°9 du 9 août 2023, l'avenant n°10 du 29 décembre 2023, l'avenant n°11 du 1er juillet 2024, l'avenant n°12 du 31 décembre 2024, l'avenant n°13 du 5 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 25 mars 2025 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat,

Vu les perspectives en termes de dépôt de dossiers éligibles aux aides de l'Anah pour le territoire d'Annemasse agglo,

Il a été convenu ce qui suit

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de mettre à jour les dotations au titre de la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2025, comme suite à la modification de la notification définitive de la dotation au titre des aides de l'Anah au regard des perspectives de dépôt de dossiers Anah sur le territoire du délégataire.

B - Modalités financières

B. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Le montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah est modifié comme suit :

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagements Anah destinée au parc privé est ajustée à 6 421 017 € (contre 821 619 € initialement prévus).

Les autres articles de l'avenant n° 13 sont sans changement.

Le

Le Président d'Annemasse Agglo,

La préfète de la Haute-Savoie,

Gabriel DOUBLET

Emmanuelle DUBÉE